

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side.
 Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form.

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procurator ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 26 MAI 2014

DASSAULT SYSTEMES
 10 RUE MARCEL DASSAULT
 78140 VELITZY-VILLACOUBLAY

AU CAPITAL DE EUR 126 330 092
322 306 440 R.C.S. VERSAILLES

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominatif		VS - Single vote	
Registered		VD - Double vote	
Nombre d'actions / Number of shares			
Porteur - Bearer			
Nombre de voix - Number of voting rights :			

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs	F	Oui/ Yes
10	<input type="checkbox"/>	11	<input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	13	<input type="checkbox"/>	14	<input type="checkbox"/>	15	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it's equivalent to vote NO).
- Je donne procuration (cf. au verso 4) à M. Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....
- I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1ère convocation / on 1st notification
 sur 2e convocation / on 2nd notification

Date & Signature

à la BANQUE / to the Bank
 à la SOCIÉTÉ / to the Company

23/05/14
 23/05/14

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M. Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-73 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est présumé avoir connaissance des conditions, modalités et des effets des présentes. Les modalités de la présente sont applicables à la fois sur le territoire français et sur le territoire étranger. Les modalités de la présente ne sont applicables qu'au territoire français. Les modalités de la présente ne sont applicables qu'au territoire français. Les modalités de la présente ne sont applicables qu'au territoire français. Les modalités de la présente ne sont applicables qu'au territoire français.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-77 du Code de Commerce (Annexe)
 1. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions prévues aux articles L.225-77 et L.225-78 du Code de Commerce ne s'appliquent qu'au territoire français.
 2. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Si l'actionnaire n'est pas inscrit sur le registre des actionnaires, le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 4. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 5. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(3) PROXY TO A PERSON DETACHED

Article L.225-105 du Code de Commerce (Annexe)
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L.225-106 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par un individu ou une entité juridique, en ce qui concerne notamment le droit de vote et le droit de participer à l'assemblée générale.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(5) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L.225-107 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par le président de l'assemblée générale.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(6) POSTAL VOTING FORM

Article L.225-108 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu par décret en Conseil d'Etat.
 2. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(1) PROXY TO A PERSON DETACHED

Article L.225-105 du Code de Commerce (Annexe)
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-77 du Code de Commerce (Annexe)
 1. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions prévues aux articles L.225-77 et L.225-78 du Code de Commerce ne s'appliquent qu'au territoire français.
 2. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Si l'actionnaire n'est pas inscrit sur le registre des actionnaires, le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 4. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L.225-107 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par le président de l'assemblée générale.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L.225-106 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par un individu ou une entité juridique, en ce qui concerne notamment le droit de vote et le droit de participer à l'assemblée générale.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(5) PROXY TO A PERSON DETACHED

Article L.225-105 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(6) POSTAL VOTING FORM

Article L.225-108 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu par décret en Conseil d'Etat.
 2. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(1) PROXY TO A PERSON DETACHED

Article L.225-105 du Code de Commerce (Annexe)
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-77 du Code de Commerce (Annexe)
 1. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions prévues aux articles L.225-77 et L.225-78 du Code de Commerce ne s'appliquent qu'au territoire français.
 2. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Si l'actionnaire n'est pas inscrit sur le registre des actionnaires, le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 4. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L.225-107 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par le président de l'assemblée générale.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L.225-106 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par un individu ou une entité juridique, en ce qui concerne notamment le droit de vote et le droit de participer à l'assemblée générale.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(5) PROXY TO A PERSON DETACHED

Article L.225-105 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité.
 2. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le représentant est nommé par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(6) POSTAL VOTING FORM

Article L.225-108 du Code de Commerce
 1. Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu par décret en Conseil d'Etat.
 2. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.
 3. Le formulaire est adressé au président de l'assemblée générale par le titulaire de la part sociale ou par le mandataire ou le mandataire ad hoc.

(If any information included in this form is used for a complete the